

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/09/90**Objet : 90 - VIREMENT DE CREDITS 1**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 avril 2026 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 27 mars 2023, l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des crédits inscrits dans chaque section.

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 20 avril, portant adoption du budget primitif 2026 du budget principal de la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits du chapitre 67 du budget salles 76204:

- Un virement de crédit d'un montant de 420 € vers le compte 673 (chapitre 67)
- Une diminution des crédits d'un montant de -420 € du compte 615228 (chapitre 011)

Décide

De procéder aux virements de crédits comme suit :

SENS	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT
DE	011	615228		- 420
VERS	67	673		+ 420

La décision prend effet à la date 21 septembre 2026.

Fait à Vire Normandie, le 22 septembre 2026.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Pascal MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260925-90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2026
Publication : 28/09/2026

Décision du Maire n°2026/09/90 du 22 septembre 2026



Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.